

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/75 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIVE A L'EXTENSION DU LYCEE PROFESSIONNEL JULES ANTONINI A AJACCIO

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/393 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel d'offres relatifs à l'extension du Lycée Professionnel « Jules ANTONINI » à AJACCIO.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de consultation des entreprises relative à l'extension du **lycée professionnel JULES ANTONINI (Ajaccio)**.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le lycée poursuit son ouverture vers les nouveaux métiers avec la création du Bac PRO MRIM (Maintenance des Réseaux et de la Micro-Informatique) (ex MRBT).

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la restructuration du lycée professionnel Jules ANTONINI a été passé sur la base du programme pédagogique suivant , pour une surface utile de 600 m² :

- extension du lycée (310 m²) pour accueillir cette section : 2 salles informatique de 95 m² chacune, 2 salles banalisées de 46 et 55 m², un espace professeur de 13 m², une chambre forte,
- déplacement des locaux de formation continue (290 m²) pour les associer aux enseignements professionnels du lycée (près des ateliers) : 1 atelier de 96 m², 2 salles techno de 46 m² chacune, 2 magasins de 23 et 27 m², un bureau de 19 m².

Les locaux disponibles du bâtiment extension (réalisée en 1995), seront alors utilisés pour faire face au manque de salles spécialisées de l'enseignement général (1 de physique, 3 pour les langues).

Par ailleurs, un programme de réhabilitation est associé à cette opération :

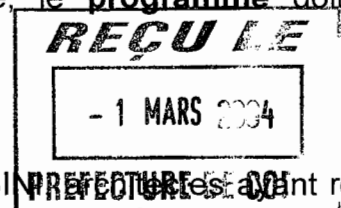
- 2^{ème} tranche de remplacement des menuiseries extérieures,
- aménagement du local sanitaires situé dans la cour en conservant 3 WC et en créant un foyer de vie lycéenne,
- ravalement du bâtiment internat (éclatements du béton).

A l'issue des études d'avant-projet sommaire, le **programme** doit être **abondé** :

- de la modification de l'entrée principale du lycée :

du fait de la défaillance du cabinet GIUSTI et VERSINI les ayant réalisé l'extension du lycée en 1995 et chargés en 2001 de cet aménagement et de la mise en place du portique (structure verre et métal) qui surplombait le beffroi de l'Hôtel de REGION, il a paru opportun de raccrocher ce projet à l'opération en cours.

- de besoins complémentaires, demandés par les utilisateurs au cours de l'avant projet sommaire, et qu'il paraissait raisonnablement difficile, pour le maître de l'ouvrage, de différer. Ceux-ci consistent en une salle de cours supplémentaire (50 m²) et un local de stockage (15 m²). La surface utile est ainsi passée de 600 à **670 m²**.



II - COUT PREVISIONNEL

L'estimation prévisionnelle des travaux relatif à la deuxième tranche (une première est en cours) est de 930 000 Euros.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 constructions scolaires.

III - PROCEDURE

Par délibération n° 02/393 AC du 16 décembre 2002, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur François CAMPANA.

Règlement de la consultation :

- . appel d'offres ouvert, avec options, sans variante, passé en application des dispositions des articles 33,57 et 59 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres : 40 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . opération traitée en 10 lots par marchés séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours
- . marchés à prix forfaitaire
- . délai d'exécution fixé à 10 mois (dont un de préparation)

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse

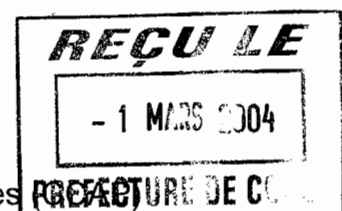
Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (**coefficient : 0,60**)
- 2 - le prix des prestations (**coeff : 0,40**)

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**EXTENSION ET RESTRUCTURATION
DU LYCEE PROFESSIONNEL « Jules ANTONINI »**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
Modifié Janvier 2004**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)		169 353,60
	<i>Base</i>	147 735,90
	<i>Avenant</i>	21 617,70
Travaux		1 274 400,83
	<i>1^{ère} tranche (6 lots - Travaux en cours)</i>	341 685,83
	<i>Extension</i>	932 715,00
Contrôle technique		7 116,20
Coordination Hygiène et Sécurité (SPS)		4 578,29
Révisions		5 000,00
Aléas et tolérance		30 551,08
Divers		20 000,00
	TOTAL	1 511 000,00

Décomposé en

<i>1^{ère} tranche : Restructuration</i>	400 000,00
<i>2^{ème} tranche : Extension</i>	1 111 000,00

